EXCLUSIONS TEMPORAIRES « CARTONS BLANCS »
&
CONTESTATIONS D'UN OFFICIEL D'ÉQUIPE ET EXCLUSIONS TEMPORAIRES DU CAPITAINE

Fondement réglementaire
L'exclusion temporaire repose sur les directives révisées de l'IFAB, en vigueur depuis juillet 2024, qui autorisent les fédérations à introduire ce type de mesure dans leurs règlements des compétitions.
Le présent protocole s'inscrit également dans la continuité du cadre réglementaire adopté par la LFA en assemblée générale en 2008, qui avait ouvert la possibilité d'une exclusion temporaire par carton blanc dans certaines catégories de compétitions régionales et départementales.
A compter de la saison 2026-2027, la Ligue du Centre-Val de Loire met en place ces protocoles sur les catégories de **U14 à Sénior (G/F).**

Chapitre 1 – Exclusion Temporaires « Cartons Blancs » concernant les joueurs

Article 1 – Objet, finalité du dispositif et Motifs d'exclusions
L'exclusion temporaire est une mesure disciplinaire à effet immédiat et de durée limitée, consistant à retirer un joueur du terrain sans remplacement possible, en réponse à un comportement « déviant » pour les motifs suivants :

- ***Désapprobation des décisions de l'arbitre en paroles ou en actes***
- ***Attroupement, provocation ou confrontation, attitude irrespectueuse, etc.***

A l'exception de toutes les autres infractions passibles d'avertissement au sens de la loi 12, en particulier les fautes « de jeu » (tacles, semelles, coudes, tirages de maillot, poussées, etc.).
Elle a pour objet de sanctionner de manière proportionnée certains manquements au comportement attendu d'un joueur, sans recourir à l'exclusion définitive, tout en préservant l'équilibre sportif de la rencontre.

Article 2 – Champ d'application
L'exclusion temporaire s'applique sur les compétitions Régionale et Départementale sur les catégories **U14 à Sénior (G/F).**
Ce dispositif ne s'applique pas aux catégories à effectifs réduits.

Article 3 – Personnes concernées
L'exclusion temporaire s'applique exclusivement à tous les joueurs présents sur le terrain y compris le gardien.
Elle ne concerne pas les remplaçants ou les joueurs remplacés,
Pour les officiels d'équipes, voir le chapitre 2 (exclusion temporaire concernant les officiels d'équipes).

Article 4 – Notification de l'exclusion temporaire par l'arbitre
L'arbitre notifie l'exclusion temporaire en montrant un carton blanc.
Sur le plan pratique, il indique clairement au joueur concerné la minute à laquelle débute son exclusion et la minute à partir de laquelle il pourra potentiellement réintégrer le terrain, conformément aux modalités prévues à l'article 6.
Cette double indication est donnée oralement au joueur et notée par l'arbitre sur son carton d'arbitrage. Elle permet de sécuriser le décompte, d'éviter toute confusion, et de prévenir les pressions ou contestations en lien avec la durée d'exclusion.

Si le joueur exclus temporairement est le capitaine, alors un autre joueur de champ, appelé « vice-capitaine » est désigné par le capitaine auprès de l'arbitre.
Lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé un « vice-capitaine » pour porter temporairement le brassard de capitaine pour la durée de l'exclusion. Si le « vice-capitaine » ne se trouve plus sur le terrain à cet instant, alors son équipe doit désigner sans délais un nouveau capitaine.

Article 5 – Durée de l'exclusion temporaire
La durée de l'exclusion temporaire est fixée à 10 minutes de jeu effectif, pour toutes les compétitions autorisant ce dispositif.

Article 6 – Décompte et gestion du temps
Le décompte de la période d'exclusion débute à la reprise du jeu après la sortie du joueur.
L'arbitre intègre dans ce décompte tout temps de jeu interrompu (remplacements, blessures, célébrations de but, etc.).
Le chronométrage est assuré par l'arbitre ou le Délégué de la rencontre s'il y en a un.

Article 7 – Retour du joueur ou de la joueuse sur le terrain
À l'issue des 10 minutes, le joueur peut revenir sur le terrain lors du premier arrêt de jeu, après en avoir reçu l'autorisation de l'arbitre. Le retour s'effectue par la ligne de touche, à hauteur de la ligne médiane, sous le contrôle direct de l'arbitre.

Article 8 – Remplacement du joueur exclus temporairement
L'équipe concernée évolue en infériorité numérique pendant toute la durée de l'exclusion temporaire, sans possibilité de remplacement du joueur sanctionné.
À l'issue de cette période, le retour sur le terrain s'effectue :

- Soit par le joueur exclu temporairement
- Soit par un remplaçant inscrit sur la feuille de match.

Article 9 – Conséquences disciplinaires de l'exclusion temporaire et inscription sur la FMI

L'exclusion temporaire équivaut à un avertissement disciplinaire

Lorsqu'un joueur reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement.

Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- Carton blanc : **Inscription sur la FMI**
- ~~**Carton blanc + carton blanc**~~
- ~~**Carton jaune + carton blanc**~~
- Carton blanc + carton jaune : **Cartons rouge : Ils sont notifiés sur la FMI en tant que « 2 cartons jaunes/rouge » en inscrivant en observation « le 1er carton jaune est un carton blanc pour (motif)**
    - L'arbitre exclut alors le joueur en lui montrant un carton rouge. Le joueur est exclu pour le reste de la rencontre et son équipe poursuit la rencontre avec un joueur de moins.

Article 10 – Comportement du joueur pendant l'exclusion temporaire

Pendant l'exclusion, le joueur reste sous l'autorité de l'arbitre. Il demeure dans la zone technique sur le banc de son équipe, avec la possibilité de s'échauffer.

S'il commet une nouvelle infraction passible d'un avertissement ou d'une exclusion directe, l'arbitre l'exclut définitivement du match en lui montrant respectivement un carton jaune puis un carton rouge ou directement un carton rouge. Son équipe évolue alors avec un joueur de moins jusqu'à la fin de la rencontre.

Article 11 – Gestion de la fin de période

Si la période d'exclusion temporaire n'est pas entièrement purgée à la fin de la première période, le temps restant est reporté sur la seconde période.

Si l'exclusion temporaire est encore en cours à la fin du match, alors le joueur est considéré comme ayant purgé leur sanction.

Le joueur exclu temporairement est autorisé à participer à la séance de tirs au but, celle-ci constituant une procédure de départage distincte du match et à laquelle l'exclusion temporaire ne s'applique pas.

Article 12 – Cas de sous-effectif lié aux exclusions temporaires

Lorsque plusieurs exclusions temporaires réduisent l'effectif d'une équipe à moins de 8 joueurs sur le terrain, l'arbitre interrompt définitivement la rencontre.

Il indique ce motif sur la feuille de match et rédige un rapport circonstancié à destination de la commission Régionale ou Départementale de discipline.

Article 13 – Traitement des réserves

L'exclusion temporaire constitue une disposition dérogatoire aux Lois du Jeu, dont l'application est conditionnée à son intégration explicite dans le règlement de la compétition concernée.

Lorsqu'une équipe formule une réserve relative à une erreur d'application du présent dispositif, celle-ci relève d'un manquement au règlement de la compétition. Elle est donc instruite par la commission d'organisation compétente, conformément aux procédures de gestion des réserves administratives ou réglementaires.

Ce type de réserve ne constitue pas une réserve technique au sens des Lois du Jeu et n'est pas examiné par la commission d'arbitrage.

Chapitre 2 – Exclusion Temporaires concernant les officiels d'équipes (entraineur, entraineuse dirigeant ou dirigeante)

Introduction

Dans le cadre du développement du dispositif d'exclusions temporaires « cartons blancs », ce protocole complémentaire introduit un usage particulier de la mesure à visée collective, c'est-à-dire lorsque le comportement contestataire émane non pas d'un joueur, mais d'un officiel d'équipe inscrit sur la feuille de match (entraîneur ou dirigeant).

Article 1 – Principe

Lorsqu'un officiel d'équipe (entraîneur ou dirigeant), inscrits sur la feuille de match, adopte un comportement contestataire et public à l'encontre des décisions de l'arbitre, ce dernier peut leur adresser un carton blanc, dans le cadre des pouvoirs disciplinaires qui lui sont conférés par les Lois du Jeu. Cette sanction emporte immédiatement l'exclusion temporaire du capitaine de l'équipe concernée, dans les conditions générales d'application du protocole fédéral relatif aux exclusions temporaires.

Article 2 – Fondement du dispositif

Cette mesure s'inscrit dans un cadre expérimental validé par la FFF, visant à impliquer les capitaines et les officiel(le)s dans la régulation des comportements de leur équipe.
Elle constitue une modalité pédagogique exceptionnelle, complémentaire aux sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu.

Article 3 – Modalités d'application

L'arbitre interrompt le jeu et adresse un carton blanc à l'officiel d'équipe qui vient de se rendre coupable de **désapprobation des décisions par paroles ou par gestes.**
Avec un bras tendu à l'horizontale en direction du capitaine de cette équipe, il indique ensuite que ce carton implique l'exclusion temporaire du capitaine pour une durée de 10 minutes de jeu effectif.
Durant cette période, l'équipe joue avec un joueur en moins. Un autre joueur de champ, appelés « vice-capitaine » et désigné par le capitaine auprès de l'arbitre lors de la signature de la feuille de match avant la rencontre, est nommé pour porter temporairement le brassard de capitaine.
L'officiel d'équipe sanctionné par le carton blanc peut demeurer dans la surface technique pendant les 10 minutes d'exclusion temporaire.
Si le capitaine est le gardien de but, alors c'est le « vice-capitaine » qui est concerné pour effectuer les 10 minutes d'exclusion temporaire.

Article 4 – Limitation d'usage

Chaque équipe ne peut recevoir qu'une seule exclusion temporaire de son capitaine par match en conséquence d'un carton blanc adressé à l'un de ses officiels sur le banc de touche.

En cas de nouveau comportement contestataire d'un encadrant de la même équipe, l'arbitre applique les sanctions individuelles prévues par les Lois du Jeu (avertissement ou exclusion de l'encadrant), sans recourir à une nouvelle exclusion temporaire du capitaine ou de la capitaine.

Article 5 – Retour en jeu
À l'issue des 10 minutes de jeu effectif, le capitaine peuvent réintégrer le terrain après autorisation de l'arbitre, il peut reprendre la fonction de capitaine et porter le brassard si l'équipe le décide.

Article 6 – Mention sur la feuille de match
L'arbitre indique :

- Le motif de la décision concernant l'officiel : carton blanc consécutif à un comportement contestataire
- La minute de la décision ;
- L'identité du joueur ayant assuré la fonction de capitaine durant la période d'exclusion temporaire.

Article 7 – Nature et effets de l'exclusion temporaire
L'exclusion temporaire du capitaine est une mesure spécifique, distincte de l'avertissement (carton jaune) et de l'exclusion définitive (carton rouge) prévues par les Lois du Jeu.
Pendant la durée de l'exclusion (10 minutes de jeu effectif), le capitaine concerné ne peut participer au jeu. Son équipe évolue avec un joueur en moins, sans remplacement possible.
Le retour du capitaine sur le terrain est conditionné à l'écoulement effectif de la durée de la sanction et à l'autorisation de l'arbitre.

Article 8 – Règle de cumul avec les autres sanctions
L'exclusion temporaire du capitaine dans le cadre d'un carton blanc adressé à un officiel d'équipe ne correspond pas à une sanction disciplinaire adressée au capitaine. Elle n'est donc pas cumulable aux cartons blanc et/ou jaune que le capitaine aurait déjà pu recevoir.
Lorsqu'un officiel d'équipe reçoit deux avertissements au cours du même match, il est exclu définitivement. Ce cumul peut prendre l'une des formes suivantes :

- ~~**Carton jaune + carton blanc**~~
- Carton blanc + carton jaune : **Carton rouge : Ils sont notifiés sur la FMI en tant que « 2 cartons jaunes/rouge » en inscrivant en observation « le 1er carton jaune est un carton blanc pour (motif)**

Cette exclusion définitive est immédiate et doit être mentionnée dans le rapport d'après-match.

Modification validée par le Comité de Direction de la Ligue Centre-Val de Loire le 29 septembre 2026 pour une application à compter du 30 septembre 2026.